



Le transport en pratique à l'usage des patients



C'est votre médecin qui établit la prescription médicale s'il estime que votre situation le justifie : le transport n'est pas systématiquement remboursable.



Seul votre médecin peut déterminer le mode de transport **adapté à votre état de santé** : transport en commun, véhicule personnel, taxi, véhicule sanitaire léger (VSL), ambulance.



La prescription doit être faite avant la réalisation du transport. Votre médecin ne peut donc pas vous délivrer une prescription médicale une fois le transport réalisé.



Lors d'un déplacement en VSL ou taxi, optez pour un **véhicule partagé avec d'autres patients** se dirigeant vers les structures de soins de la même zone.



Dans la mesure du possible, votre médecin peut vous prescrire un transport en « véhicule personnel »*.

** Que vous soyez conducteur ou passager avec un membre de votre entourage comme conducteur, vous pourrez vous faire rembourser vos frais en moins d'une semaine sur votre compte ameli ou sur le site Mes Remboursements Simplifiés www.mrs.beta.gouv.fr*



L'ASSURANCE MALADIE NE REMBOURSE PAS SYSTÉMATIQUEMENT LES TRANSPORTS, MÊME SI...

- VOUS ÊTES EN AFFECTION LONGUE DURÉE
- VOUS ÊTES EN INVALIDITÉ
- VOUS SORTEZ DES URGENCES
- VOUS ALLEZ EN CONSULTATION OU EN SOINS...

POUR LA PRESCRIPTION DE VOTRE TRANSPORT, C'EST VOTRE ÉTAT DE SANTÉ D'ABORD



Vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche.

Vous êtes remboursé en 3 clics et en - de 3 jours grâce au téléservice « Mes Remboursements Simplifiés » sur votre compte ameli ou sur www.mrs.beta.gouv.fr



VÉHICULE PERSONNEL OU TRANSPORTS EN COMMUN



Vous avez besoin d'une aide pour vous déplacer, vous risquez des effets secondaires pendant le transport, ou votre état nécessite le respect rigoureux des règles d'hygiène

Pensez au **véhicule partagé** avec d'autres patients.



VSL OU TAXI CONVENTIONNÉ



Vous devez être allongé ou demi-assis, surveillé, sous oxygène, brancardé ou porté, ou transporté dans des conditions spécifiques limitant la diffusion de germes



AMBULANCE

ESTIMATION DU COÛT D'UN TRANSPORT DE 50 KM EN ISÈRE

Transports en commun

Véhicule personnel

Taxi et véhicule sanitaire léger **partagé**

Taxi et véhicule sanitaire léger

Ambulance

< 10 €

15 €

34 €

48 €

154 €

L'Assurance Maladie de l'Isère a remboursé plus de 90 millions d'euros de frais de transport en 2024. Ce chiffre est en constante augmentation.